

Note de service

Destinataires :	Tous les médecins psychiatres exerçant leurs fonctions dans une installation du CIUSSS-EMTL
Expéditeur :	Me Marie-Christine Tremblay, cheffe du Service des affaires juridiques
Date :	Le 4 juillet 2024
Objet :	Gardes en établissement – Rapports d'examen psychiatrique – Mention explicite du consentement obtenu

Bonjour,

La présente vise à vous rappeler l'importance d'indiquer clairement sur vos rapports d'examen psychiatrique le consentement obtenu de l'utilisateur pour procéder à son examen :

- lorsqu'il s'agit d'une garde autorisée, ou
- d'un renouvellement de garde autorisée

lorsqu'aucune ordonnance de garde provisoire ou d'examen psychiatrique n'a au préalable été rendue.

À défaut, le Service des affaires juridiques devra vous demander de fournir dans les meilleurs délais une note évolutive complémentaire qui confirme l'obtention dudit consentement.

Il est possible, également, que votre participation à l'audience soit requise pour expliquer au tribunal les circonstances dans lesquelles vous avez obtenu le consentement de l'utilisateur.

Autrement, le tribunal pourrait rejeter la demande de garde en établissement qui lui est présentée, une situation qui a été observée ces derniers mois dans quelques districts judiciaires au Québec.

Pour obtenir de plus amples informations sur le sujet ou pour toutes autres questions relatives aux gardes en établissement, veuillez contacter le Service des affaires juridiques aux coordonnées suivantes :

Courriel : affaires.juridiques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 514 251-4000, poste 4192

